



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 JUIN 2021
19h00**

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 28 mai 2021.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Nicole ELBACHIR, Pascal LENOIR, Lucas MANUEL, Christian ROBERT (adjoints), Gaëlle BENOIT, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAÏLICHE, Jean-François FICHOT, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Maxime BUTTURI, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI – Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT représenté par Emilie ORGEL, Gilles BARJOU représenté par Sylviane TOULON, Jean-Claude CASTIGLIONI représenté par Dominique AGUILAR.

Absents excusés : Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE (art. L. 2121-15 du CGCT).

La première adjointe a constaté que la condition de quorum posée à l'article 6 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire était remplie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2021

Le PV du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 21-078

Demande de subvention – Valorisation du tympan de l'Eglise Saint-Pierre

Plan de financement prévisionnel hors taxes :

Dépenses :

Travaux :	2 001.25 €
<i>Total des dépenses : 2 001.25 €</i>	

Financements :

DRAC (50%) :	1 000.63 €
<i>Total des subventions (50%) : 1 000.63 €</i>	

Autofinancement

✓ Don de l'association Saint-Pierre :	1 000.62 €
---------------------------------------	------------

DECISION 21-079

Avenant à la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des documents de la commune

Signature de l'avenant de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des documents de la commune avec l'Etat, représenté par le Préfet de l'Yonne.

DECISION 21-081

Contrat de développement de logiciel informatique spécifique « hippo camp » pour le camping municipal - Yoorock

Contrat pour un logiciel informatique pour le camping avec la SARL YOOROCK sise 62 avenue Jean-Baptiste Lebas à Roubaix (59100), représentée par Sylvain ROGER, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : indéterminée (minimum 1 mois) ;
- Frais d'installation : 275.00 € HT ;
- Formation : 125€ HT.

DECISION 21-082

Contrat de location de courte durée de terminal de paiement par carte bancaire avec JDC pour le Camping

Contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), représentée par Christophe FRUGIER, aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Portable communication IP ;
- Durée du contrat : 5 mois ;
- Abonnement : 269.00 € HT (soit 322.80€ TTC).

DECISION 21-083

Entretien et maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air des équipements sportifs ainsi que du traitement des eaux de la piscine municipale

- Vu l'avis de la commission des marchés en date du 21 avril 2021 après consultation en procédure adaptée et suite à l'analyse des offres ; Monsieur le maire décide

- De retenir pour une durée de 4 an à partir du 8 mai 2021, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, sise 746 Bd Duhamel de Monceau à Olivet (45) pour un montant forfaitaire annuel hors taxes de :

- 41 026.62 euros pour l'offre de base ;
- 7 945.04 euros pour la variante imposée (Opérations de maintenance préventives et curatives du gymnase) ;

DECISION 21-084

Création d'une régie d'avance pour le Camping

Il est institué une régie d'avances pour toutes les opérations de dépenses pour la gestion du camping municipal. La régie fonctionne un mois avant et un mois après la période d'ouverture du camping, soit du 1er avril au 30 octobre de chaque année. Les modes de règlements sont le numéraire et la carte bleue.

DECISION 21-085

Modification des tarifs du Camping 2021

- Le point 2 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet de fixer les tarifs des droits sans caractère fiscal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence ;

- Considérant que le camping municipal ouvre le 3 mai 2021 ;

Il a donc été décidé d'ajouter aux tarifs votés au conseil municipal du 9 avril 2021 par la délibération 2021-069, le tarif pour une nuitée à 85€ et les nuitées supplémentaires à 50€ ; et de diminuer la caution pour la location des chalets du camping la Cascade de Tonnerre à 250€.

DECISION 21-086**Création d'une régie de recettes pour le Camping**

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal. La régie fonctionne un mois avant et un mois après la période d'ouverture du camping, soit du 1er avril au 30 octobre de chaque année. Les modes de règlement sont le numéraire, la carte bleue, les chèques bancaires, les chèques ANCV, les paiements en ligne, les virements bancaires

DECISION 21-087**Entretien et maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air des équipements sportifs ainsi que du traitement des eaux de la piscine municipale**

- Considérant que les indices de références de révision des prix indiqués à l'article 12 du cahier des charges valant acte d'engagement doivent être mis à jour et que les nouveaux indices sont les suivants :

ICTIME_0 à 128.50

FSD1_0 à 136.60

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 12 du cahier des charges valant acte d'engagement.

DECISION 21-088**Demande de subvention - Création d'un Bike Park**

Plan de financement prévisionnel hors taxes :

Dépenses

Travaux :	87 236.00 €
-----------	-------------

Financements :

Subventions :

Agence Nationale des Sports (50%) :	43 618.00 €
-------------------------------------	-------------

Etat DETR (30%) :	26 170.80 €
-------------------	-------------

Autofinancement (20%) :	17 447.20 €
-------------------------	-------------

DECISION 21-089**Demande de subvention - Création d'un Skate Parc**

Plan de financement prévisionnel hors taxes :

Dépenses :

Travaux :	61 553.00 €
-----------	-------------

Financements :

Subventions :

Agence Nationale des Sports (50%) :	30 776.50 €
-------------------------------------	-------------

Etat DETR (30%) :	18 645.90 €
-------------------	-------------

Autofinancement (20%) :	12 310.60 €
-------------------------	-------------

DECISION 21-090**Contrat de location de longue durée de terminal de paiement par carte bancaire avec JDC pour le Cinéma**

- Renouvellement avec la société JDC SA ayant son siège, à Bruges (33520) du contrat de location longue durée (L3010606/1) selon les conditions suivantes :

- Matériel : Ingénico Desk 5000 IP + desk 1500 ;
- Durée du contrat : 48 mois ;
- Abonnement mensuel : 20.00 € HT (soit 24.00€ TTC) / mois ;
- Frais d'installation : 10.00 € HT (soit 12.00€ TTC) en 1 fois.

3. Administration générale : Transfert de la compétence « mobilité » à la CCLTB (délibération n° 21-091)

Monsieur le maire informe que, lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, la majorité des élus communautaires s'est prononcée favorablement pour la prise de la compétence « Mobilité » au 1^{er} juillet 2021, conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Lecture est faite de la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le maire explique qu'il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, décide	Pour : 22
	Contre : 1
	Abstention : 3

- D'être favorable à la prise de la compétence « Mobilité » au 1^{er} juillet 2021 par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », sous réserve de conserver l'organisation de la mobilité intramuros (navette urbaine et transport scolaire des collégiens tonnerrois).

4. Personnel : Modification du tableau des emplois (délibérations n° 21-092)

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis du CT du 01/06/2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- 1) La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/07/2021 suite au départ en retraite d'un agent ;
- 2) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2021 suite à une demande de mobilité externe ;
- 3) La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/07/2021 pour un besoin au sein des services techniques.
- 4) La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour un besoin au service financier

Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération et le régime indemnitaire applicables seront ceux applicables aux agents de ces grades, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire.

5. Personnel : Recrutement et rémunération de vacataires (délibération n° 21-093)

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui est déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut donc pas correspondre à un besoin permanent de l'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 6 vacataires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre vacataires pour une mission ponctuelle dans le cadre des élections régionales et départementales, dont la mise sous pli et de colisage :
la rémunération est fixée à 0,24 € par enveloppe,
en cas de besoin le jour des élections compte-tenu de la crise sanitaire et de l'absence d'agents administratifs, la rémunération horaire sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif (horaire de dimanche) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une mission ponctuelle d'assistance pour le pôle Finances/Ressources Humaines :
la rémunération est fixée à 70 € net par vacation de 5 heures hebdomadaires,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

6. Finances : Approbation des Comptes de gestion 2020 (délibération n° 21-094 à 097)

Monsieur Lenoir rappelle que le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes qui peut apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est précisé que le pointage des comptes administratifs et des comptes de gestion a été réalisé et que ceux-ci concordent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare que le compte de gestion de la ville de Tonnerre, dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier ici présent, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Puis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare que le compte de gestion de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier ici présent, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Puis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Déclare que le compte de gestion du camping municipal, dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier ici présent, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Puis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 3

- Déclare que le compte de gestion de la Zac des Ovis, dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier ici présent, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

7. Finances : Approbation des Comptes administratifs 2020 (délibérations n° 21-098 à 101)

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Séance du 4 juin 2021

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
VOTES : Contre 0 Pour 25	
Date de convocation : 28 mai 2021	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
n°21-098						
Résultats reportés			854 672,71		854 672,71	
Opérations de l'exercice	5 497 787,18	5 925 377,62	1 901 189,96	2 328 191,68	7 398 977,14	8 253 569,30
TOTAUX	5 497 787,18	5 925 377,62	2 755 862,67	2 328 191,68	8 253 649,85	8 253 569,30
Résultats de clôture		427 590,44	427 670,99		80,55	
Restes à réaliser			70 137,00	417 342,53	70 137,00	417 342,53
TOTAUX CUMULES	5 497 787,18	5 925 377,62	2 825 999,67	2 745 534,21	8 323 786,85	8 670 911,83
RESULTATS DEFINITIFS BP		427 590,44	80 465,46			347 124,98
RESULTATS DEFINITIFS		347 124,98	0,00			347 124,98

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
VOTES : Contre 0 Pour 25	
Date de convocation : 28 mai 2021	

Séance du 4 juin 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CINEMA THEATRE

n°21-099

Résultats reportés		23 837,87		11 473,25	0,00	35 311,12
Opérations de l'exercice	75 374,29	56 274,54	16 448,59	22 323,96	91 822,88	78 598,50
TOTAUX	75 374,29	80 112,41	16 448,59	33 797,21	91 822,88	113 909,62
Résultats de clôture		4 738,12		17 348,62		22 086,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 374,29	80 112,41	16 448,59	33 797,21	91 822,88	113 909,62
RESULTATS DEFINITIFS BP		4 738,12		17 348,62		22 086,74

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
VOTES : Contre 0 Pour 25	
Date de convocation : 28 mai 2021	

Séance du 4 juin 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

n°21-100

Résultats reportés	11 364,50			745,23	11 364,50	745,23
Opérations de l'exercice	59 637,56	70 291,76	9 414,78	6 616,04	69 052,34	76 907,80
TOTAUX	71 002,06	70 291,76	9 414,78	7 361,27	80 416,84	77 653,03
Résultats de clôture	710,30		2 053,51		2 763,81	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	71 002,06	70 291,76	9 414,78	7 361,27	80 416,84	77 653,03
RESULTATS DEFINITIFS BP	710,30		2 053,51		2 763,81	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre 0 Pour 22	
Date de convocation : 28 mai 2021	

Séance du 4 juin 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DES OVIS

n°21-101

Résultats reportés		540 614,69	803 595,19		803 595,19	540 614,69
Opérations de l'exercice	16 058,58	152 121,05	165 239,01	0,00	181 297,59	152 121,05
TOTAUX	16 058,58	692 735,74	968 834,20	0,00	984 892,78	692 735,74
Résultats de clôture		676 677,16	968 834,20		292 157,04	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 058,58	692 735,74	968 834,20		984 892,78	692 735,74
RESULTATS DEFINITIFS BP		676 677,16	968 834,20		292 157,04	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

8. Finances : affectation de résultats 2020 – Budget Principal (délibération n° 21-102)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du principal et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	0,00	-854 672,71
de l'exercice 2020	427 590,44	427 001,72
de clôture 2020	427 590,44	-427 670,99

Et que les recettes d'investissements (417 342,53 €) sont supérieures aux dépenses d'investissements (70 137€) en restes à réaliser de l'exercice d'un montant de **347 205,53€** ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :
 - o **80 465,46 €** au 1068 de la section investissement 2021,
 - o **347 124,98 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit – **427 670,99 €**.

9. Finances : affectation de résultats 2020 – Budget Cinéma (délibération n° 21-103)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	23 837,87	11 473,25
de l'exercice 2020	-19 099,75	5 875,37
de clôture 2020	4 738,12	17 348,62

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget du cinéma, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :
 - o **4 738,12 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.
- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **17 348,62 €**.

10. Finances : affectation de résultats 2020 – Budget Camping (délibération n° 21-104)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	-11 364,50	745,23
de l'exercice 2020	10 654,20	-2 798,74
de clôture 2020	-710,30	-2 053,51

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2020 du budget du camping, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- **710,30 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.
- Que le déficit de la section d'investissement de **2 053,51 €** soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

11. Finances : affectation de résultats 2020 – Budget ZAC Ovis (délibération n° 21-105)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la Zac des Ovis et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	540 614,69	-803 595,19
de l'exercice 2020	136 062,47	-165 239,01
de clôture 2020	676 677,16	-968 834,20

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **968 834,20 €**.
- Que l'excédent constaté de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **676 677,16 €**.

12. Finances : Emprunt Budget Principal (délibération n° 21-106)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°20-162 du conseil municipal en date du 12 octobre 2020 ;
- Vu la consultation lancée le 16 avril 2021 ;

- Vu le contrat de la Banque Postale en date du 11 mai 2021 ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°20-162, n'est valable que pour les emprunts allant jusqu'à 600 000 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, un contrat d'emprunt contracté auprès de la Banque Postale ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habilier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
 - score Gissler : 1A ;
 - montant du contrat de prêt : 765 000,00 € ;
 - durée du contrat de prêt : 15 ans ;
 - objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement ;
 - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/06/2021, en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date ;
 - taux fixe de 0,62 % ;
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
 - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - mode d'amortissement : échéances constantes
 - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

13. Finances : Garantie emprunt – Caserne de Gendarmerie (délibération n° 21-107)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;
- Vu la délibération réf. 17/142 du 11 octobre 2017 de la ville de Tonnerre ;
- Vu la demande du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne ;
- Considérant que le projet a évolué depuis la délibération de 2017 et notamment la superficie et l'emplacement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'émettre un avis favorable à la garantie des emprunts relatifs au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Tonnerre, au profit du bailleur social en charge de la construction, SA Mon Logis.

14. Finances : legs reçu de la part de Madame Gillot Georgette (délibération n° 21-108)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1 ;
- Vu le courrier de la compagnie d'assurances MMA, gestionnaire des contrats d'assurance-vie de madame Gillot Georgette ;
- Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la ville de Tonnerre hormis le fait que les sommes doivent être utilisées aux fins d'entretien du cimetière Saint-Pierre à Tonnerre ;
- Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable le 25 mai 2021;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- D'accepter le legs universel fait à la ville de Tonnerre par Madame Georgette Gillot par testament au sein duquel elle attribue le bénéfice de ses contrats d'assurance-vie :
 - ADIF n°00W78833 d'un montant de 81 029,46 €
 - MDM LATITUDE n°00WN5064 d'un montant de 235 137,22 €
 Exclusivement pour l'entretien du cimetière Saint-Pierre à Tonnerre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial ayant la charge du règlement de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

15. Finances : Tarifs épicerie du Camping municipal 2021 (délibération n° 21-109)

- Vu les délibérations n°2020-233 du 7 décembre 2020 et 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;
- Vu l'avis de la Commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication en date du 18 mai 2021 ;
- Considérant la nécessité d'y adjoindre la tarification de l'épicerie du camping municipal de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2021 :

Produit	Prix de vente suggéré
Riz 500g	2,70 €
Pâtes 500g	1,10 €
Lait demi-écrémé 50cl	1,10 €
Lait demi-écrémé 1L	1,20 €
Café moulu 250g	2,30 €
Sucre en morceaux 750g	2,30 €
Filtre à café n4	1,00 €
Confiture 370g	2,30 €
Nutella 200g	2,50 €
Eau 1,5L	1,00 €
Eau 50cl	0,50 €
Eau gazeuse 33cl	0,60 €
Compotes variées 90g	0,60 €

Canettes 33cl	1,50 €
Bière 25cl	1,50 €
Sel 125g	0,50 €
Chips 150g	1,60 €
Huile de Tournesol	3,00 €
Sauce tomate 190g	1,00 €
Liquide vaisselle 500g	2,10 €
Gel douche 250ml	2,30 €
Lessive Capsules	0,50 €
Shampooing 250ml	2,70 €
Dentifrice	2,70 €
Brosse à dents	2,00 €
Eponge	0,70 €
Chevalier d'Eon blanc	8,30 €
Chevalier d'Eon rouge	8,90 €
Epineuil rosé	9,80 €
Epineuil rouge	8,50 €
Crémant	9,50 €
Vin blanc Tonnerre	9,30 €
Vin rouge Pinot noir	9,90 €
Vin rosé	9,50 €
Miel 125 gr	4,40 €
Miel 250 gr	6,30 €
Terrine de canard	7,70 €
Terrine de porc (3 différentes)	4,90 €
Terrine de cerf (3 différentes)	7,20 €
Terrine de truite (4 différentes)	8,30 €
Baguette	1,20 €
Pain au chocolat	1,40 €
Croissant	1,30 €
Glace à l'eau	1,00 €
Autre glace	1,50 €

16. Finances : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (délibération n° 21-110)

- Vu le code électoral et notamment son article L.212 ;
- Considérant que l'Etat, représenté par le préfet du département de l'Yonne, confie à la mairie de Tonnerre les travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) du canton du Tonnerrois ;
- Considérant que l'Etat prend en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette mission, à savoir le remboursement sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, 0,24 € par électeur et par tour de scrutin jusque 6 binômes candidats, augmenté si besoin de 0,02€ par binôme supplémentaire ;
- Considérant que ces modalités doivent faire l'objet d'une convention entre les deux parties ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec l'Etat pour la prise en charge des travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale.

17. Finances : convention d'objectifs et de financement avec le centre de développement économique du tonnerrois (CDET) (délibération n° 21-111)

La loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

L'association Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) revêt un rôle important au niveau du développement économique de la Ville, d'autant plus en cette période de crise sanitaire où les problématiques sont nombreuses.

Considérant le montant de la subvention versée par la Ville de Tonnerre à ladite association, une telle convention n'est pas obligatoire. Toutefois, compte-tenu des liens étroits entre les deux entités, il est préférable de fixer un cadre d'intervention.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la Ville en 2021 : 7 500 € (montant voté chaque année),
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois ;

18. Culture : Convention de Mandat avec l'office de Tourisme CHABLIS CURE YONNE ET TONNERROIS dans le cadre des Millésimes de Tonnerre (délibération n° 21-112)

Monsieur le maire rappelle que l'événement « Les Millésimes de Tonnerre » aura lieu le samedi 3 juillet 2021 dans l'enceinte du marché couvert.

Dans ce cadre, l'office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois propose de gérer la billetterie en ligne et la vente des affiches.

Conformément à l'article 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de signer une convention de mandat entre les deux parties, l'office de tourisme étant le mandataire et la Ville de Tonnerre le mandant.

Le mandataire ne percevra aucune commission pour le service rendu et tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits constatés et des mouvements opérés pour le compte de la Ville de Tonnerre.

Le mandataire adressera à la Mairie de Tonnerre au plus tard le 10 juillet 2021, une synthèse des ventes sur la base des billets délivrés afin que la Mairie de Tonnerre lui

établit la facture (Recettes liées à l'encaissement des billets diminuées des commissions de vente en ligne et des affiches).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7-1 ;
- Vu le Budget principal de la Ville adopté le 5 février 2021 ;
- Vu le projet de convention de l'office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs suivants :
 - o Plein tarif : 25 €
 - o Tarif réduit les personnes âgées de moins de 18 ans, les personnes à mobilité réduite, les personnes en recherche d'emploi sur présentation d'un justificatif
 - o Affiches : 5 €
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de mandat avec la SPL Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois pour la gestion des recettes de la manifestation.

19. Culture : Contrat de sponsoring avec Dumas Paris dans le cadre des Millésimes de Tonnerre (délibération n° 21-113)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui donne aux collectivités concernées la possibilité d'établir des contrats de sponsoring/sponsoring, sous réserve :
 - que cette activité ne soit pas interdite par la loi (telle des subventions aux cultes, par la loi de 1905) ou réservée à une autre collectivité ou à l'Etat ;
 - que cette activité soit d'intérêt local, communal pour la commune, communautaire pour un EPCI.
- Considérant que l'événement Les Millésimes répond aux critères susmentionnés, l'entreprise Dumas Paris a proposé de sponsoriser cet événement phare organisé par la ville de Tonnerre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un contrat de sponsoring avec l'entreprise Dumas Paris. Celui-ci contiendra les éléments suivants :
 - Date et objet de l'événement : le 3 juillet 2021 - « Les Millésimes de Tonnerre » ;
 - Délai de versement des fonds : délai maximum d'une semaine après l'événement ;
 - Exclusivité du sponsoring ;
 - Engagements : présentation de la marque, conférence de presse, 10 places offertes ;
 - Montant du partenariat : 5 000 € ;

20. Culture : Conventions d'engagement et de mise à disposition du cinéma-théâtre de tonnerre avec « TONNERRE SPECTACLES » (délibération n° 21-114)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant la volonté de la municipalité de Tonnerre de proposer des spectacles réguliers aux amateurs de Théâtre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser son représentant à signer les conventions d'engagement et de mise à disposition du Cinéma-Théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2021 avec l'association « Tonnerre Spectacles », aux conditions suivantes :

Spectacles et date de représentations :

- Mémé Casse Bonbon 26/06/21 21h00 et 27/06/21 15h00
- Le Vêto Show 21/08/21 21h00 et 22/08/21 15h00
- Les Colocataires 11/09/21 21h00 et 12/09/21 15h00
- Gustave Eiffel, en fer et contre tous 02/10/21 21h00 et 03/10/21 15h00
- Les Garçons et Guillaume 23/10/21 21h00 et 24/10/21 15h00
- On dirait ton père 06/11/21 21h00 et 07/11/21 15h00
- On n'achève pas les vieux 11/12/21 21h00 et 12/12/21 15h00

Lieu : Cinéma-Théâtre de Tonnerre (mise à disposition gratuite)

Cout : 7000€ (sept mille euros) représentant 500€ par représentation.

21. Politique de la Ville : Fonds de subvention d'aide à la restauration du Patrimoine en Centre-Ville – Convention de Partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délibération n° 21-115)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façade » par délibération en date du 16 mars 2012, du 18 mars 2015, du 7 juillet 2016 et du 5 décembre 2018 dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de revoir le dispositif actuel afin de cibler des quartiers prioritaires ;
- Considérant la possibilité de conclure un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ;
- Considérant qu'il convient de modifier le périmètre du dispositif afin d'inclure les rues et ruelles traversantes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 3

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Tonnerre et la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :
 - Durée du dispositif : 1 an à compter du 8 juin 2021 ;
 - Périmètre du dispositif :
 - rue de l'hôpital,
 - rue de l'hôtel de ville, rue Jean Garnier, rue Saint Pierre, incluant les rues et ruelles traversantes (rue de l'Homme Armé, ruelle du Mourelon, ruelle

de la Comédie, rue des Fossés Jean Garnier),

- rue Dame Nicole,
 - rue de l'Ancien Collège,
 - rue Armand Colin,
 - rue du Général Campenon (jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas côté pair et jusqu'au n°139 côté impair) ;
- Le montant de la subvention s'élève à 35% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4000 euros ;
 - De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif (35 000€) ;
 - De confier cette enveloppe budgétaire à la Fondation du Patrimoine qui sera chargée du suivi des dossiers ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire de Tonnerre ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments et du patrimoine à signer ladite convention.
 - De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021.

22. Urbanisme : Cession parcelles AV 291-223-248 (délibération n° 21-116)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis du domaine en date du 26 novembre 2020 ;
- Vu les délibérations en date du 12 octobre 2020, du 5 février 2021, du 9 avril 2021 ;
- Vu l'extrait cadastral après division établi après bornage ;
- Considérant qu'il convient de préciser le changement de numérotation d'une parcelle après bornage ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées : AV 248 – AV 291 et AV 223, d'une contenance totale de 19 195 m², zone UE du plan local d'urbanisme. Le montant de la cession parcellaire s'élève à 80 619€ (4.20€ par mètre carré) ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ces terrains dont les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-076 du 9 avril 2021.

23. Urbanisme : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à partie de 2022 (délibération n° 21-117)

- Vu les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022 ;
- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE, et réactualisée par la délibération du 3 juin 2005 ;
- Considérant que les tarifs municipaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- Considérant qu'une délibération fixant les tarifs applicables sur le territoire doit être prise avant le 1^{er} juillet 2021, pour application au 1^{er} janvier 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2022. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. **Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif ;**

* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16.20 € /m² : lorsque la superficie des supports non numériques est inférieure ou égale à 50 m²
- 32.40 € /m² : lorsque la superficie des supports non numériques excède 50 m² ;
- 48.60 € /m² : lorsque la superficie des supports numériques est inférieure ou égale à 50 m²
- 97.20 € /m² : lorsque la superficie des supports numériques excède 50 m².

* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure à 7 m² ;
- 16.20 € /m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est comprise entre 7 et 12m² ;
- 32.40 € /m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64.80 € /m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m² ;
- A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L. 2333-13 et L. 2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat.
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

24. Finances : Décision modificative n°2 (délibération n°21-118)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissements du budget principal afin de tenir compte des besoins en mobilier de voirie notamment ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0155/2152	Acquisition matériel voirie	13 400,00	(1)
0191/2031	RHI	-13 400,00	(2)
Total		0,00	

Autres questions diverses /Info

- Aucune question diverse n'a été inscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le secrétaire de séance,
Bahya BAILICHE

Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 11 juin 2021 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Annexe :

- Note de présentation CA2020
- Document de valorisation financière et fiscale 2020
- Règlement d'intervention Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville V1

Ville de Tonnerre

Éléments d'analyse des comptes administratifs 2020

5 867 524 € de produits de fonctionnement courant

- ✓ **3 731 971 €** d'impôts et taxes dont **2 868 112 €** au titre des impôts locaux (stable), **574 435 €** au titre des attributions de compensation (stable), **59 538 €** au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (stable), **16 300 €** au titre des droits de place (en baisse), **78 833 €** au titre des taxes sur les pylônes électriques (en hausse), **103 367 €** au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité (stable), **31 385 €** au titre la taxe sur la publicité extérieure (stable).
- ✓ **1 766 218 €** de dotations, participations et compensations dont celles versées par l'État (Dotation Forfaitaire à **527 356 €** (en baisse), Dotation de Solidarité Rurale à **510 018 €** (en hausse), Dotation de Solidarité Urbaine à **217 891 €** (en baisse), Dotation Nationale de Péréquation à **102 872 € (en baisse)**, Attribution de Péréquation à **233 219 €** (en hausse), Dotation pour titres sécurisés à **8 580 €** (stable) et celles des autres partenaires financiers institutionnels de la commune à **86 432 €** en baisse (Département pour l'occupation des équipements sportifs, Contrat avec la CAF) ainsi que la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation à **74 750 €** (en hausse).
- ✓ **224 486 €** de produits des services locaux non considérés ceux comptabilisés aux budgets annexes du cinéma et du camping, en forte baisse du fait de la crise sanitaire.
- ✓ **117 225 €** d'autres produits de gestion courantes, principalement les revenus des immeubles.
- ✓ **23 848 €** de produits exceptionnels et financiers.
- ✓ **3 776 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel.

5 138 415 € de charges de fonctionnement courant

- ✓ **2 543 692 €** au titre de la masse salariale soit **49,50 %** des dépenses réelles de fonctionnement (51,85% en 2019 et 49,37% en 2018).
- ✓ **1 382 426 €** pour le fonctionnement courant en forte hausse du fait des équipements liés à la crise sanitaire et de prise en charge de factures non rattachées sur l'exercice précédent.
- ✓ **623 880 €** de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux (98 125 €), les admissions en non-valeur (5 000 €), la participation de la ville au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (300 748 €), les subventions allouées au CCAS (141 000 €) et aux associations (74 995 €) ainsi que diverses charges (4 012 €).
- ✓ **259 303 €** au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle.
- ✓ **229 611 €** de charges exceptionnelles comprenant les subventions d'équilibre des budgets Cinéma (10 022 €), Camping (39 825 €) et ZA des Ovis (151 000 €) ainsi que diverses charges exceptionnelles (28 763 €).
- ✓ **99 503 €** de charges financières comprenant principalement la part en intérêts de l'annuité versée au titre du remboursement des emprunts.

Un résultat comptable de 427 590,44 €

- ✓ Un excédent reporté au 1^{er} janvier 2020 de **0,00 €**.
- ✓ Un résultat courant détaillé ci-dessous de **729 108,46 €**
- ✓ Des opérations d'ordre à hauteur de **301 518 €** constitutives de l'autofinancement.

745 000 € d'emprunts nouveaux et 857 749 € de remboursement en capital.

- ✓ Comme prévu au budget, un emprunt a été souscrit au titre de l'année 2020 à hauteur de **765 000 €**.
- ✓ Le remboursement en capital des emprunts s'est élevé à **857 749 €**.
- ✓ Au 31-12-2020, l'encours de la dette du budget principal s'élevait à **5 341 834 €**

498 963 € de ressources propres de la section d'investissement

- ✓ **298 655 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- ✓ **159 671 €** au titre de subventions perçues.
- ✓ **22 594 €** de remboursement de travaux effectués pour compte de tiers.
- ✓ **13 440 €** au titre de diverses recettes d'investissement
- ✓ **4 602 €** au titre de la Taxe Locale d'Équipement.

992 587 € de dépenses réelles d'investissement

- ✓ **847 161 €** de dépenses réelles d'investissement
- ✓ **21 018 €** au titre des dispositifs incitatifs
- ✓ **88 867 €** au titre de reversements à la communauté de communes dans le cadre des attributions de compensation.
- ✓ **22 594 €** au titre d'opérations pour le compte de tiers.
- ✓ **7 500 €** de subventions versées au département
- ✓ **5 446 €** de dépenses diverses d'investissement

347 205 € de restes à réaliser

- ✓ **70 137 €** de dépenses réelles d'investissement
- ✓ **417 342 €** de recettes réelles d'investissement

Imputation du résultat du budget principal

- ✓ **Au 31/12/2019**, le résultat comptable de **724 857,43 €** a été imputé en totalité sur le déficit de la section d'investissement constaté à hauteur de **854 672,71 €**.
- ✓ En tenant compte des restes à réaliser indiqués ci-dessus, la section d'investissement 2020 est excédentaire de **49 349,82 €** auxquels doit être déduit le déficit non couvert de 2019 soit **129 815,28 €**. Le résultat cumulé de la section d'investissement 2020 est donc déficitaire à hauteur de **80 474,46 €**.
- ✓ Le résultat comptable de 2020 étant excédentaire de **427 590,44 €**, nous utilisons une partie de cet excédent pour solder le déficit de la section d'investissement (**80 474,46 €**) et reportons la différence en résultat d'exploitation soit **347 124,98 €**.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES AUTRES BUDGETS :

✓ Cinéma :

75 374 € de dépenses de fonctionnement et 56 274 € de recettes dont une subvention d'équilibre de 10 023€ et des entrées payantes pour 17 127 € complétées par un excédent reporté de 23 838 € soit un excédent au 31-12-2020 de **4 738,12 €** reporté sur l'exercice 2021.

16 448 € de dépenses d'investissement et 33 797 € de recettes d'investissement, soit un excédent au 31-12-2020 de **17 348 €** reporté sur 2021

✓ Camping :

59 637 € de dépenses de fonctionnement majorées d'un déficit 2019 de 11 364 € et 70 291 € de recettes dont une subvention d'équilibre de 39 825€ et des entrées payantes pour 21 808 € soit un déficit au 31-12-2020 de **710 €** reporté sur 2021.

9 415 € de dépenses d'investissement et 7 361 € de recettes d'investissement, soit un déficit au 31-12-2020 de **2 053 €** reporté sur 2021.

✓ ZA des OVIS :

16 056 € de dépenses de fonctionnement et 152 121 € de recettes dont une subvention d'équilibre de 151 000€ complétées par un excédent reporté de 540 614€ soit un excédent au 31-12-2020 de **676 677 €** reporté sur 2021.

165 239 € de dépenses d'investissement (95 239 € au titre du remboursement du capital des emprunts et 70 000 € versés à Domanys) se cumulant avec un déficit antérieur de 803 595€, soit un déficit au 31-12-2020 de **968 834 €** reporté sur 2021.

Sur ce budget, l'encours total de la dette au 31 décembre 2020 est de **1 278 061€** dont banques : **998 061€** et Domanys : **280 000 €**.

✓ CCAS :

159 466 € de dépenses de fonctionnement et 158 167 € de recettes dont une subvention d'équilibre de 141 000€ complétées par un excédent reporté de 5 006 € soit un excédent au 31-12-2020 de **3 707 €** reporté sur 2021.

Aucune dépense d'investissement et 12 767 € de recettes d'investissement essentiellement composées du solde d'exécution reporté soit un excédent au 31-12-2020 de **12 767 €** reporté sur 2021.

Vue d'ensemble									
Compte de résultat abrégé									
Charges	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Produits	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 124,98 €
Ratios de structure									
% masse salariale / impôts et taxes	71,53 %	72,13 %	68,16 %	66,92 %					
% masse salariale / Dépenses de Fonctionnement Courant	49,38 %	51,85 %	49,50 %	49,22 %					
Résultat de fonctionnement courant ou CAF brute	705 445,50	1 267 062,87	729 108,46	936 795,11					
Remboursement en capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	809 000,00					
CAF nette	-179 005,04	404 232,67	-121 641,12	127 795,11					
Charges à caractère général	1 312 563,84	1 266 410,05	1 382 425,99	1 312 000,00	Atténuation de charges	40 306,60	23 751,23	3 775,74	15 000,00
Charges de personnel	2 695 246,27	2 698 950,50	2 543 692,31	2 500 000,00	Produits des services	391 082,37	370 527,37	224 486,75	335 000,00
Atténuation de produits	305 067,00	261 115,00	259 303,00	259 469,00	Impôts et taxes	3 767 828,06	3 741 540,58	3 731 971,08	3 735 873,00
Autres charges de gestion courante	631 124,57	629 098,83	623 880,52	759 873,52	Dotations, subventions et participations	1 770 842,45	1 819 091,90	1 766 217,98	1 784 080,00
Charges financières	109 099,97	108 397,51	99 502,59	92 800,00	Autres produits de gestion courante	115 414,89	115 767,32	117 225,20	131 000,00
Charges exceptionnelles	405 590,91	240 880,91	229 611,53	155 035,37	Produits financiers	26,83	26,83	23,65	20,00
					Produits exceptionnels	78 636,86	401 210,44	23 824,00	15 000,00
S/T : Fonctionnement courant	5 458 692,56	5 204 852,80	5 138 415,94	5 079 177,89	S/T : Fonctionnement courant	6 164 138,06	6 471 915,67	5 867 524,40	6 015 973,00
Amortissements	344 235,85	403 904,98	359 371,24	317 868,26	Travaux effectués en régie	0,00	40 224,11	0,00	50 000,00
Résultat / Virement section d'investissement				1 093 509,67	Amortissements des subventions	36 146,84	29 341,84	57 853,22	77 457,74
S/T : Opérations constitutives de la CAF	344 235,85	403 904,98	359 371,24	1 411 377,93	S/T : Opérations constitutives de la CAF	36 146,84	69 565,95	57 853,22	127 457,74
Total général	5 802 928,41	5 608 757,78	5 497 787,18	6 490 555,82	Total	7 160 377,26	6 541 481,62	5 925 377,62	6 490 555,72
						1 357 448,85	932 723,84	427 590,44	-0,10
Autofinancement global									
Amortissements des subventions	36 146,84	29 341,84	57 853,22	77 457,74	Résultat / Virement section d'investissement	356 458,11	1 293 997,81	724 857,43	1 093 509,67
					Amortissements	344 235,85	403 904,98	359 371,24	317 868,26
					Capacité d'autofinancement	664 547,12	1 668 560,95	1 026 375,45	1 333 920,19
Section d'investissement									
Capacité d'autofinancement	36 146,84	29 341,84	57 853,22	77 457,74	Capacité d'autofinancement	344 235,85	403 904,98	359 371,24	1 411 377,93
Déficit antérieur reporté	338 973,07	1 124 877,54	854 672,71	427 670,99	Affectation du résultat N-1	356 458,11	1 293 997,81	724 857,43	80 465,46
Reste à réaliser				70 137,00	Restes à réaliser (recettes)				417 342,53
Travaux hors travaux en régie	1 560 790,75	1 862 380,59	847 161,52	2 079 963,00	Subventions	192 976,57	587 184,37	159 670,80	736 463,00
Travaux en régie	0,00	40 224,11	0,00	50 000,00					
Montant des travaux	1 560 790,75	1 902 604,70	847 161,52	2 200 100,00	Subventions	192 976,57	587 184,37	159 670,80	1 153 805,53
Participation CCLTB	50 452,10	116 389,49	88 106,61	62 000,00	FCTVA	101 288,00	253 411,00	298 655,00	138 703,50
Dispositifs incitatifs (PCC - FISAC - PVDD)	22 771,10	27 208,60	21 018,28	72 000,00	TLE	20 475,37	26 608,89	4 602,70	24 876,31
Participation SET	0,00	0,00	0,00	76 000,00	Produit des cessions	0,00	0,00	257,84	150 000,00
Autres participations (caserne de pompiers / réseaux)	190 855,47	154 854,59	13 706,89	0,00	Autres participations (caserne de pompiers / réseaux)	67 651,36	0,00	13 182,81	0,00
Montant des participations	264 078,67	298 452,68	122 831,78	210 000,00	Recettes propres de la section d'investissement	189 414,73	280 019,89	316 698,35	313 579,81
Emprunt : remboursement du capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	809 000,00	Emprunt	700 000,00	800 000,00	745 000,00	765 000,00
Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	80 000,00	Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	80 000,00
Opérations patrimoniales	79 213,18	0,00	0,00	0,00	Opérations patrimoniales	79 213,18	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	79 213,18	0,00	22 593,86	80 000,00	Autres opérations	79 213,18	0,00	22 593,86	80 000,00
Total	3 163 653,05	4 218 106,96	2 755 862,67	3 804 228,73	Total	1 862 298,44	3 365 107,05	2 328 191,68	3 804 228,73
	-1 301 354,61	-852 999,91	-427 670,99	0,00					
Encours de la dette (situation au 31 décembre de l'année N)									
Budget principal	2018	2019	2020	2021					
Montant	5 520 852 €	5 457 984 €	5 341 834 €	5 297 834 €					
Population légale	4998	4966	4761	4654					
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 099 €	1 122 €	1 138 €					
Ratio / Strate	747 €	734 €							
Budgets annexes	2018	2019	2020	2021					
BA Cinéma	19 464 €	19 464 €	19 464 €	143 844 €					
BA Camping	2 820 €	2 820 €	- €	- €					
ZA des Ovis dont créance Domany	1 205 298 €	1 443 300 €	1 348 061 €	1 586 853 €					

Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services						Tableau des emplois			Détail des emplois vacants				
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants				
VILLE	59	28	31	51	8	3	14	42	62,26	55,76	6,5				
Filière administrative	15	0	15	13	2	2	4	9	17,3	14,3	3	C. Communication (1)	C. PVDD (1)	C. Commerce (1)	
Filière technique	33	23	10	32	1	0	2	31	33	33	0				
Filière sportive	6	3	3	2	4	0	6	0	4,06	4,06	0				
Filière culturelle	4	1	3	3	1	1	2	1	3,4	3,4	0				
Filière police	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0				
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	3,5	0	3,5	Pôle technique (1)	Pôle administratif (0,5)	Académie musique (1)	Divers (1)
CINEMA	1	0	1	0	1	0	0	1	1,6	1	0,6				
Filière technique	1	0	1	0	1	0	0	1	1	1	0				
Renfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0,6		0,6	Aide projectionniste (0,6)			
Camping	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1				
Filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Régisseurs (1)			
CCAS	5	0	5	5	0	2	0	3	7	5	2				
Filière administrative	3	0	3	3	0	1	0	2	3	3	0				
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	3	1	2	Educateur (1)	Directrice centre social (1)		
Filière médico-social	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0				
TOTAL	65	28	37	56	9	5	14	46	71,86	61,76	10,1				

Subventions versées aux associations							
Associations	2018	2019	2020			2021	
	CA	CA	BP	DM 07-2020 (suite Covid-19)	Delta		
30 millions d'amis	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 750,00 €	16,67 %
Amicale des agents communaux de Tonnerre	6 000,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !
Arts en Tonnerrois	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	550,00 €	22,22 %
Association de Musique Ancienne de Tonnerre			1 700,00 €	925,00 €	-775,00 €	1 900,00 €	11,76 %
Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	0,00 €	600,00 €	36,36 %
Association pour la Promotion de la Musique en Tonnerrois	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Association sportive du collège Abel Minard	200,00 €		150,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 %
Association Sportive Tonnerroise (17 sections sportives)	42 300,00 €	42 300,00 €	42 300,00 €	42 300,00 €	0,00 €	43 500,00 €	2,84 %
Association Tonnerroise des amis de Dobris	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Bourgogne Belarus	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	-300,00 €	300,00 €	0,00 %
Café des glaces						2 000,00 €	#DIV/0 !
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne	500,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €	#DIV/0 !
Centre de développement du Tonnerrois						7 500,00 €	#DIV/0 !
Choeur en Tonnerrois	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	550,00 €	22,22 %
Club Marguerite de Bourgogne	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 %
Club philatélique	250,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 %
Comité de jumelage Montabaur	1 400,00 €	1 400,00 €	10 000,00 €	1 400,00 €	-8 600,00 €	5 000,00 €	-50,00 %
Coopérative scolaire des Lices	0,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Coopérative scolaire des Prés-hauts	0,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Coopérative scolaire Pasteur	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Danses du Tonnerre	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	500,00 €	11,11 %
Esprit nature	500,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !
Festival ciné ça joue / art scène	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !
GAR 40						200,00 €	#DIV/0 !
Harmonie municipale	3 600,00 €	3 600,00 €	5 100,00 €	3 600,00 €	-1 500,00 €	3 600,00 €	-29,41 %
Ici et là, poétique du canal de Bourgogne						500,00 €	#DIV/0 !
Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois (foire)						5 000,00 €	#DIV/0 !
L'éclair de Campenon	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
LADY CAT		250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	#DIV/0 !
Le don du sang	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	0,00 €	200,00 €	11,11 %
Les amis du chevalier d'éon	300,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !
Les médiévales de Tonnerre	16 000,00 €	2 000,00 €	16 000,00 €	2 000,00 €	-14 000,00 €	16 000,00 €	0,00 %
Les restaurants du coeur	450,00 €		450,00 €	450,00 €	0,00 €	550,00 €	22,22 %
Les scouts de France	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 %
Les vinées Tonnerroises	1 800,00 €		1 800,00 €	0,00 €	-1 800,00 €	0,00 €	-100,00 %
Maison des Jeunes et de la Culture du Tonnerrois	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	0,00 %
Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais	9 608,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	0,00 €	9 650,00 €	0,00 %
Musiques en Tonnerrois						1 200,00 €	#DIV/0 !
Para Tonnerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 %
Prévention routière - Comité de l'Yonne	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
Projets artistiques et culturels en Tonnerrois	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
Rayonnement église Saint Pierre	380,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	500,00 €	25,00 %
Secours catholique	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 %
Secours populaire	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	500,00 €	66,67 %
Tonnerre culture	1 400,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	1 500,00 €	-28,57 %
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 %
Total	88 528,00 €	74 370,00 €	104 970,00 €	74 995,00 €	-26 975,00 €	108 200,00 €	3,08 %
Autres subventions / Réserves	504,90 €	5 560,00 €				11 800,00 €	
Total Général	89 032,90 €	79 930,00 €	104 970,00 €	74 995,00 €	-26 975,00 €	120 000,00 €	14,32 %

Résultats de clôture 2020 et affectation 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

Budget principal

Résultats reportés			854 672,71 €		854 672,71 €
Opérations de l'exercice	5 497 787,18 €	5 925 377,62 €	1 901 189,96 €	2 328 191,68 €	7 398 977,14 €
Total	5 497 787,18 €	5 925 377,62 €	2 755 862,67 €	2 328 191,68 €	8 253 649,85 €
Résultats de clôture		427 590,44 €	427 670,99 €		-80,55 €
Restes à réaliser			70 137,00 €	417 342,53 €	417 342,53 €
Total cumulé	5 497 787,18 €	5 925 377,62 €	2 825 999,67 €	2 745 534,21 €	8 323 786,85 €
Résultats définitifs		427 590,44 €	-80 465,46 €		347 124,98 €
Imputation		-80 465,46 €	80 465,46 €		0,00 €
Résultat d'exploitation reporté		347 124,98 €	0,00 €	0,00 €	347 124,98 €

BA Cinéma

Résultats reportés		23 837,87 €		11 473,25 €	35 311,12 €
Opérations de l'exercice	75 374,29 €	56 274,54 €	16 448,59 €	22 323,96 €	91 822,88 €
Total	75 374,29 €	80 112,41 €	16 448,59 €	33 797,21 €	113 909,62 €
Résultats définitifs		4 738,12 €		17 348,62 €	22 086,74 €

BA Camping

Résultats reportés	11 364,50 €			745,23 €	11 364,50 €
Opérations de l'exercice	59 637,56 €	70 291,76 €	9 414,78 €	6 616,04 €	69 052,34 €
Total	71 002,06 €	70 291,76 €	9 414,78 €	7 361,27 €	77 653,03 €
Résultats définitifs	710,30 €		2 053,51 €		2 763,81 €

BA ZA des Ovis

Résultats reportés		540 614,69 €	803 595,19 €		803 595,19 €
Opérations de l'exercice	16 058,58 €	152 121,05 €	165 239,01 €	0,00 €	181 297,59 €
Total	16 058,58 €	692 735,74 €	968 834,20 €	0,00 €	984 892,78 €
Résultats définitifs		676 677,16 €	968 834,20 €		292 157,04 €

Total Ville de Tonnerre

74 290,87 €

CCAS

Résultats reportés		5 006,11 €		10 268,59 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	159 466,55 €	158 167,57 €	0,00 €	2 498,52 €	159 466,55 €
TOTAUX	159 466,55 €	163 173,68 €	0,00 €	12 767,11 €	159 466,55 €
Résultats définitifs		3 707,13 €		12 767,11 €	16 474,24 €

Total général

294 920,85 €
385 685,96 €
90 765,11 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - TONNERRE

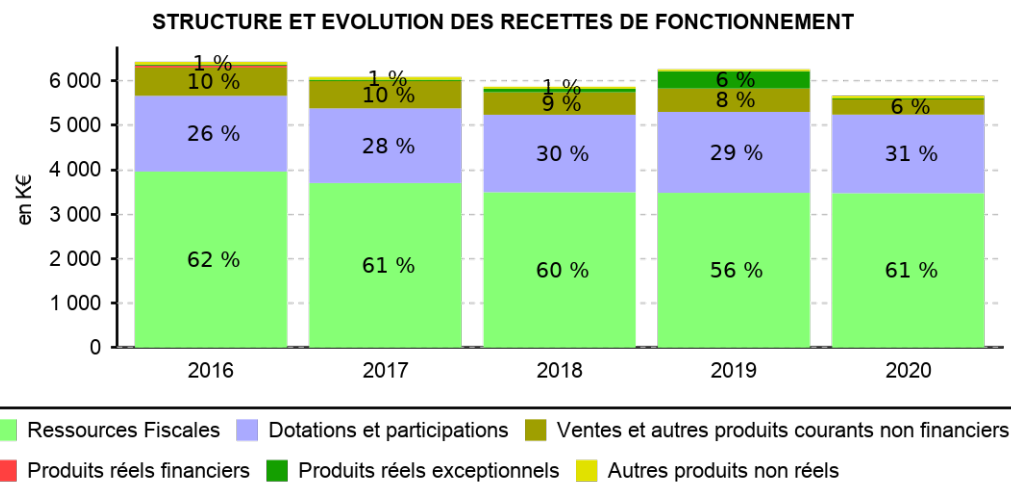
Document de valorisation financière et fiscale 2020

TRES. TONNERRE

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des versements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

2020		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Ressources Fiscales	729	752	675	678	
Dotations et participations	371	323	236	222	
Ventes et autres produits courants non financiers	72	85	94	101	
Produits réels financiers	0	1	2	1	
Produits réels exceptionnels	5	6	7	10	

Strate de référence :

Population : 4761

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

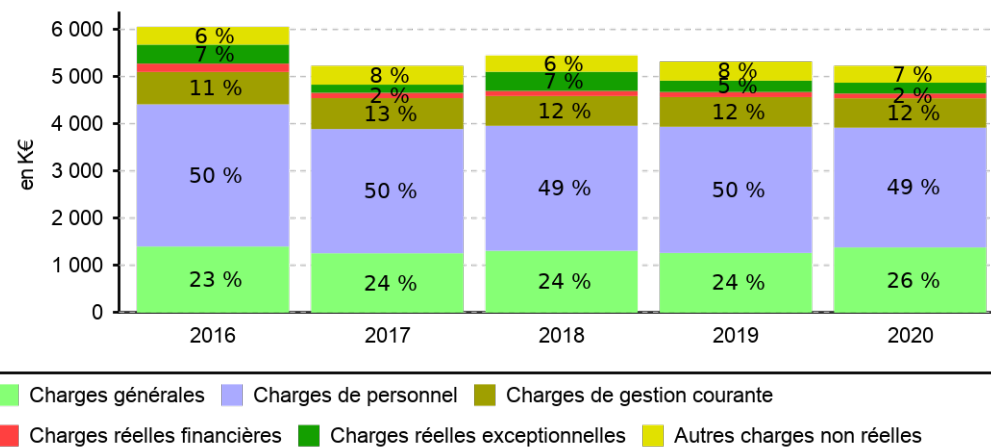
Ressources Fiscales	92,95 %
Dotations et participations	100,68 %
Produits courants	95,92 %
Produits financiers	102,34 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2020

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	290	312	240	232
Charges de personnel	533	508	446	447
Charges de gestion courante	131	125	113	105
Charges réelles financières	21	25	20	20
Charges réelles exceptionnelles	48	27	8	11

Strate de référence :

Population : 4761

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

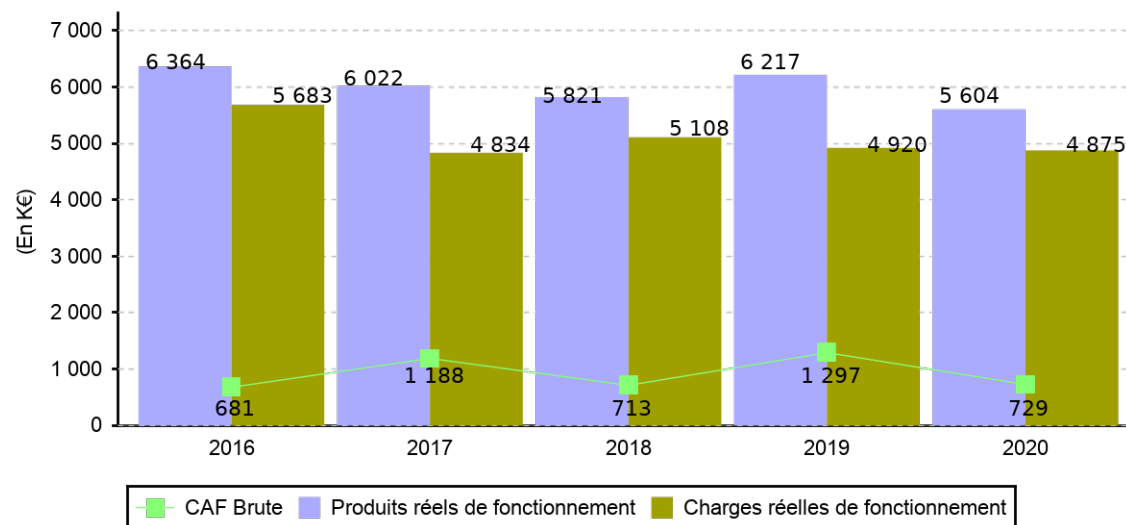
Charges générales	98,89 %
Charges de personnel	99,61 %
Charges de gestion courante	98,90 %
Charges réelles financières	97,14 %

L'autofinancement brut et net

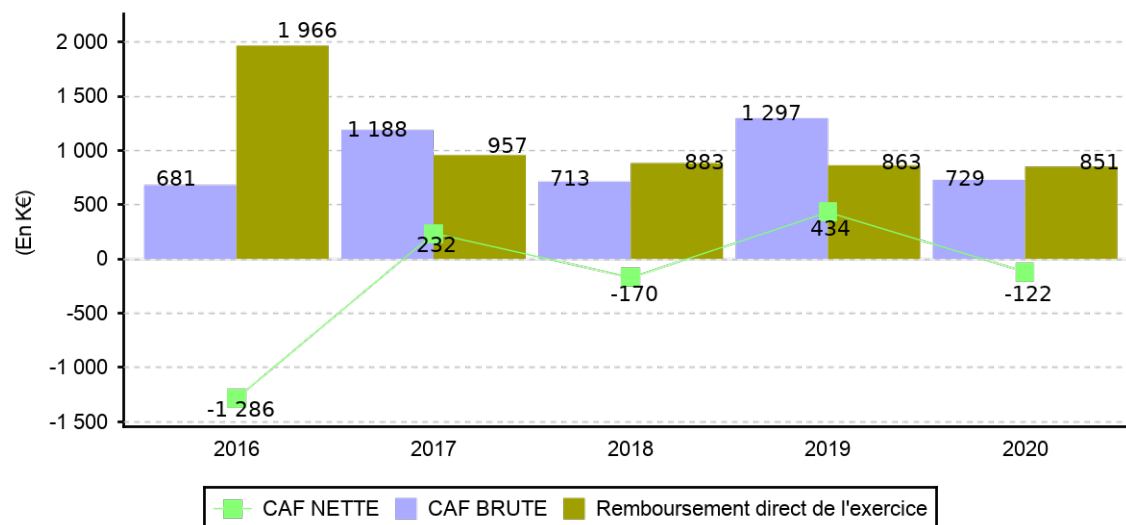
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



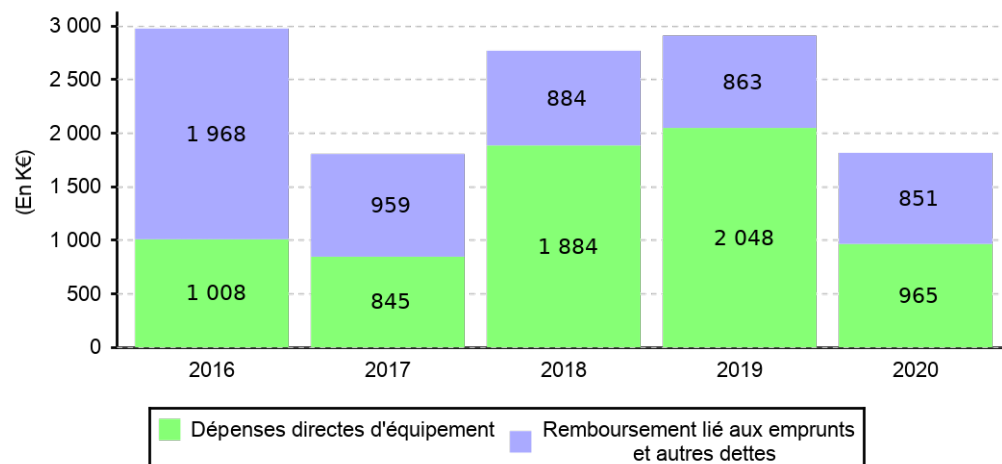
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

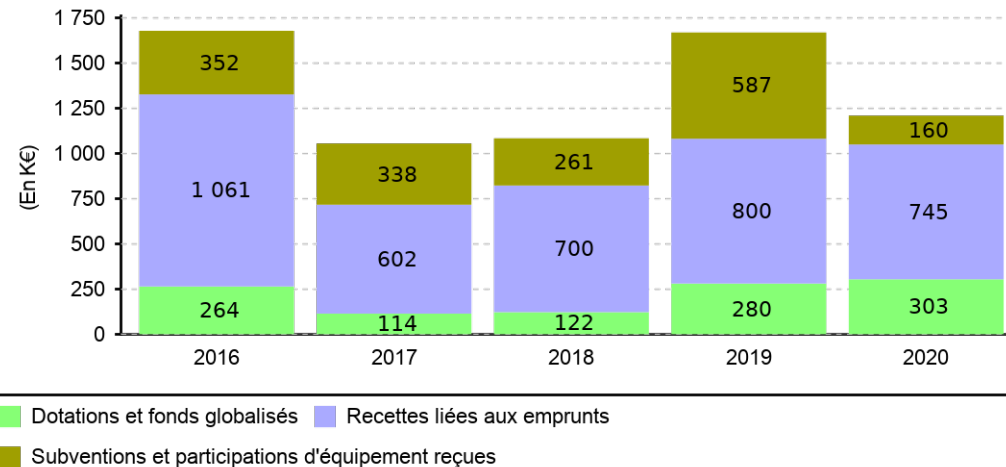
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2020

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	203	195	245	302
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	179	92	86	80

REPERES

2020

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	64	57	55	65
Recettes liées aux emprunts	156	79	55	53
Subventions et participations d'équipement reçues	34	52	60	70

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dépenses directes d'équipement (1)	57,67 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,21 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dotations et fonds globalisés	93,70 %
Recettes liées aux emprunts (3)	100,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	16,58 %

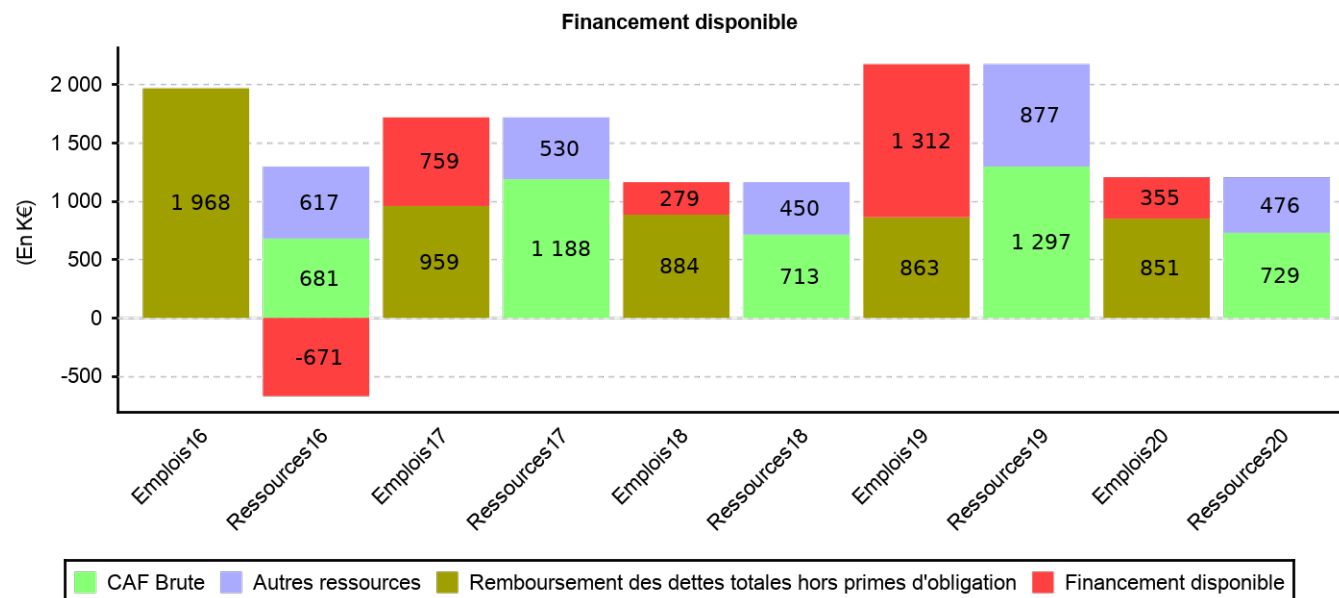
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

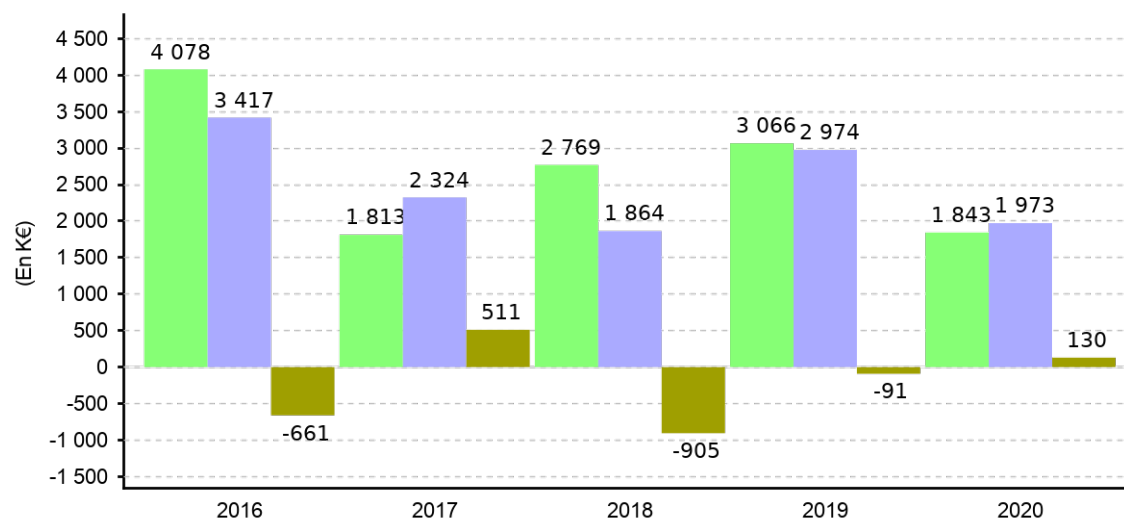
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



■ Variation des emplois stables d'investissement
 ■ Variation des ressources stables d'investissement
 ■ Impact sur le fonds de roulement

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2020

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 64 729 222	Ressources propres 59 280 616	
Actif circulant 761 913	Dettes financières 5 345 112	Fonds de roulement net global -103 494
	Passif circulant 225 610	BFR 536 303
	Trésorerie 639 797	
	Trésorerie = FDR - BFR = <u>- 639 797</u>	

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

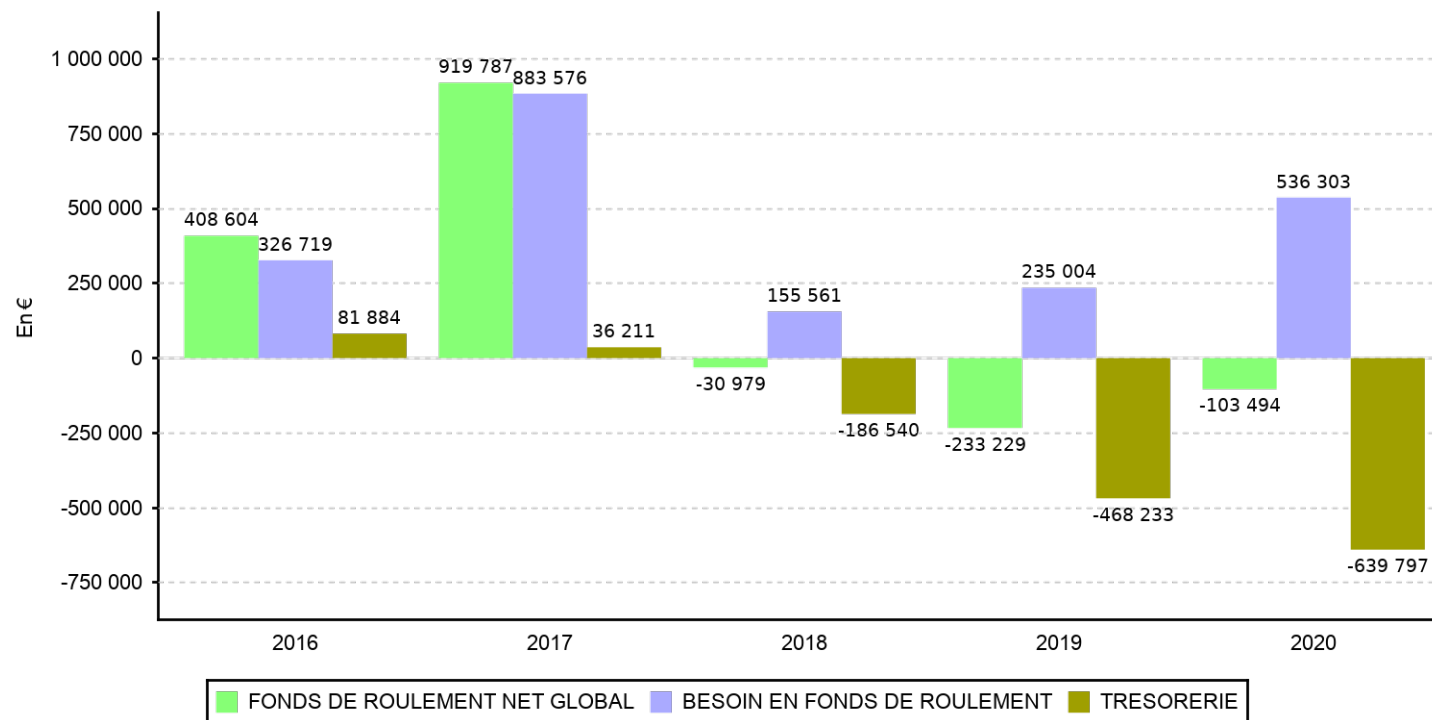
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

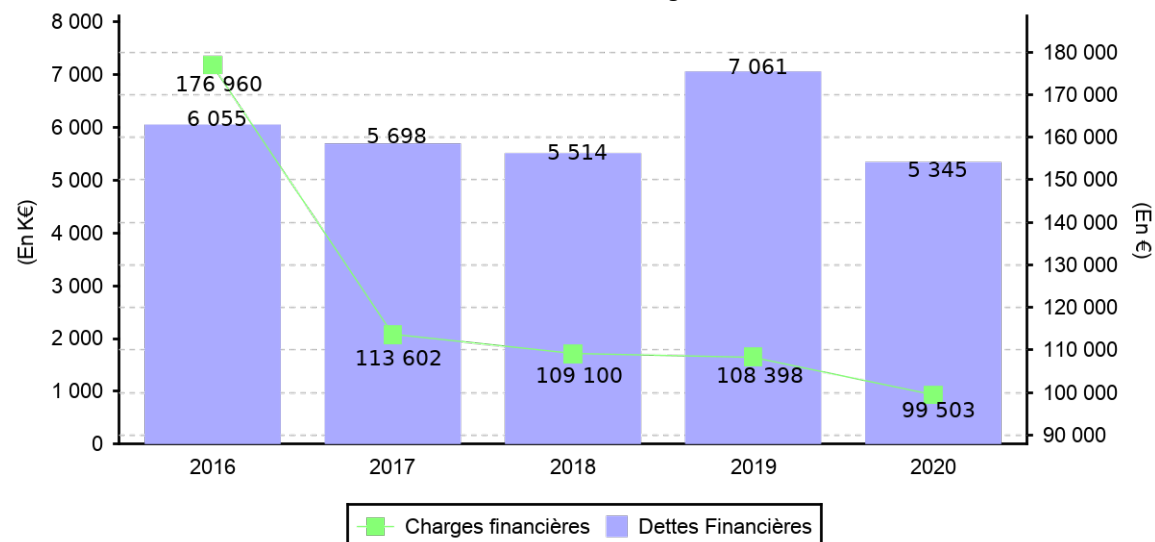
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

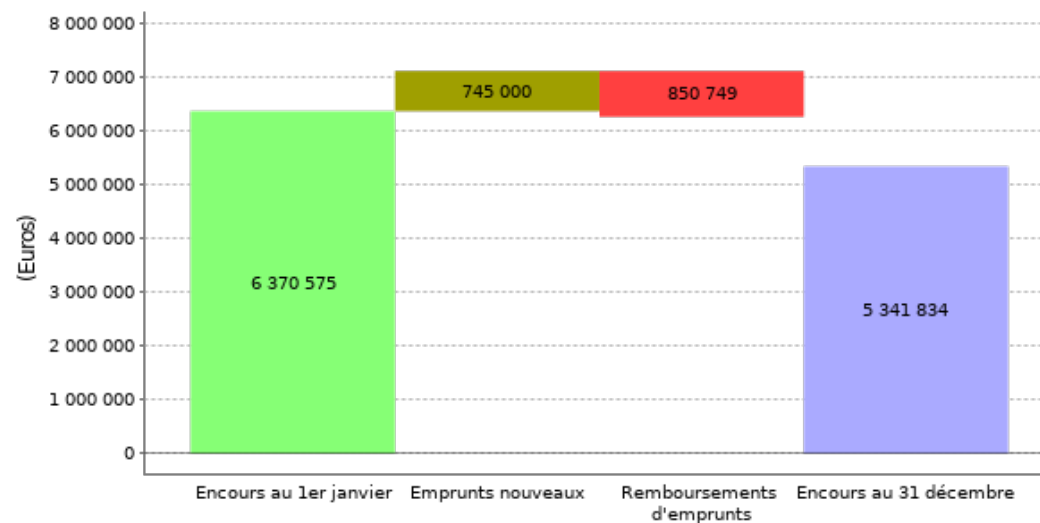


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020



Eléments concernant la fiscalité directe locale

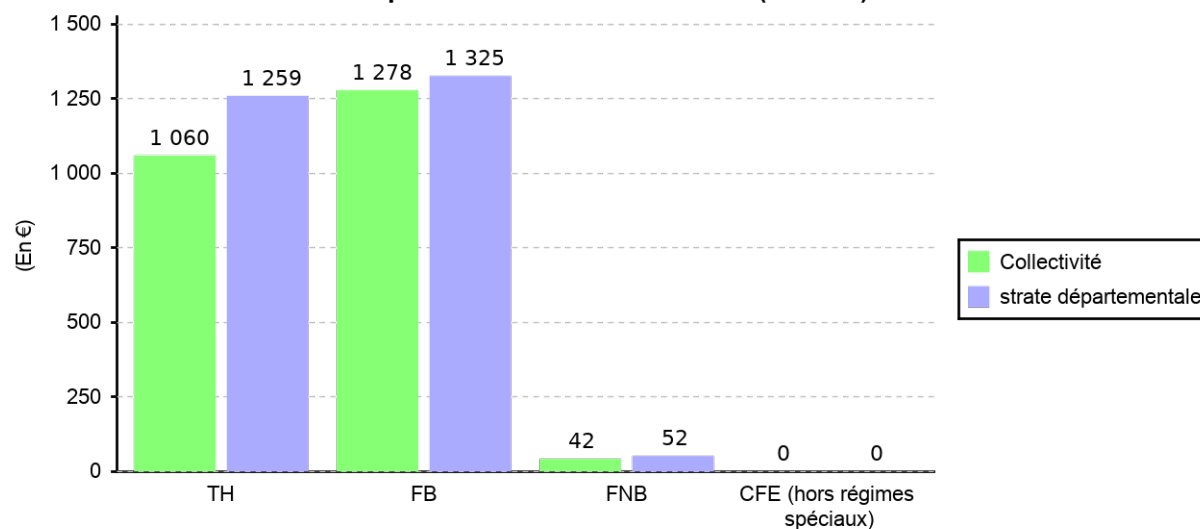
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

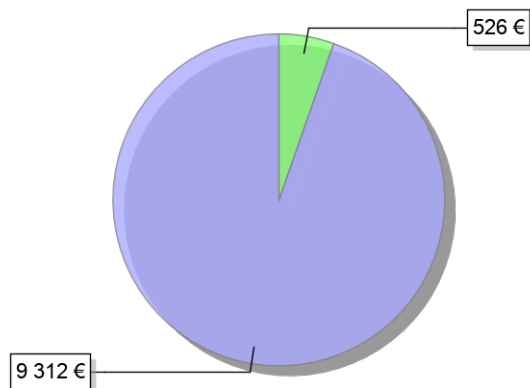
Comparaison des bases en 2020 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2020



- Total des abattements en TH sur délibération
- Total bases exonérées FB sur délibération
- Total bases exonérées FNB sur délibération
- Total bases exonérées CFE sur délibération

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

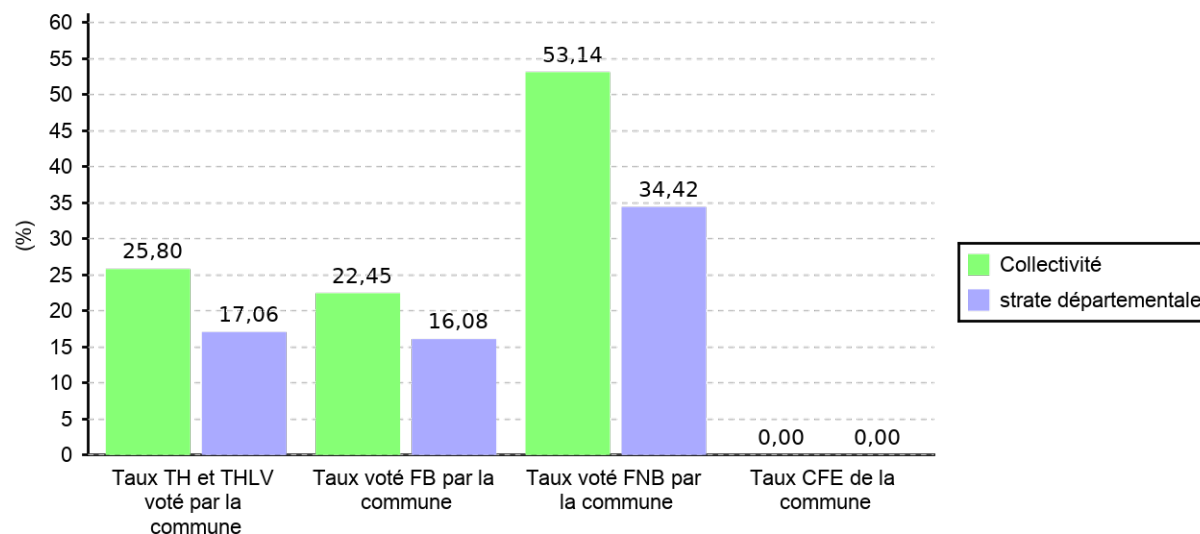
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les taux

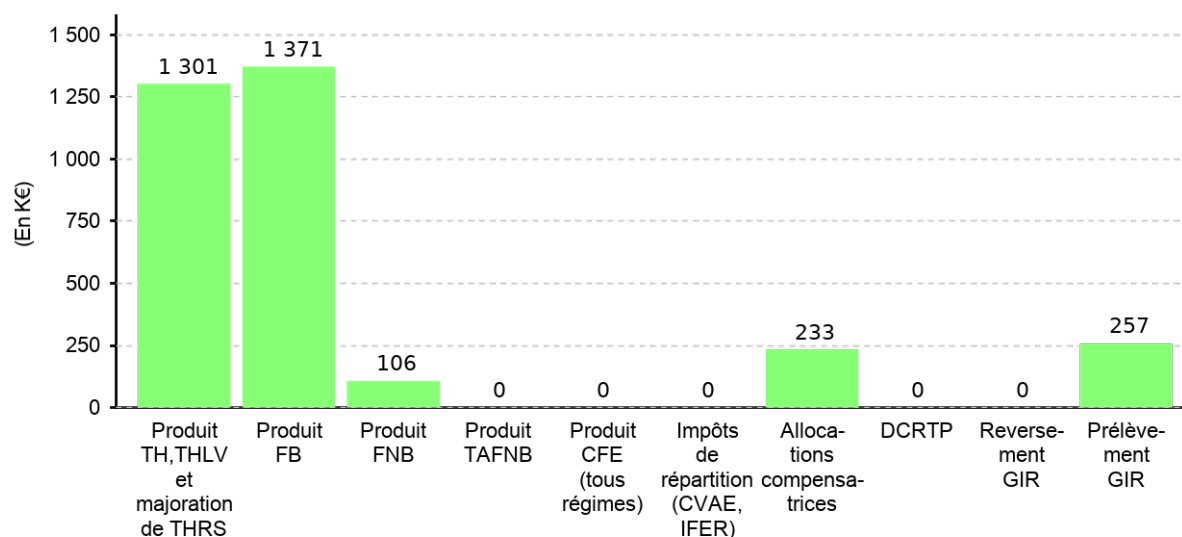
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2020



STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2020



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

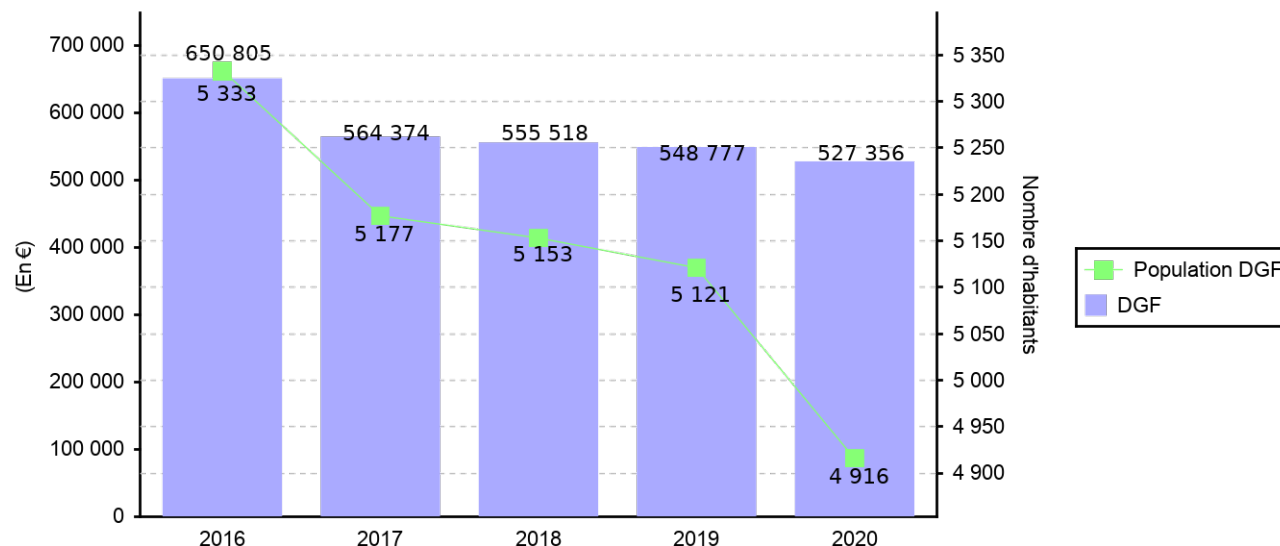
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DC RTP, FNGIR).

Éléments concernant les dotations

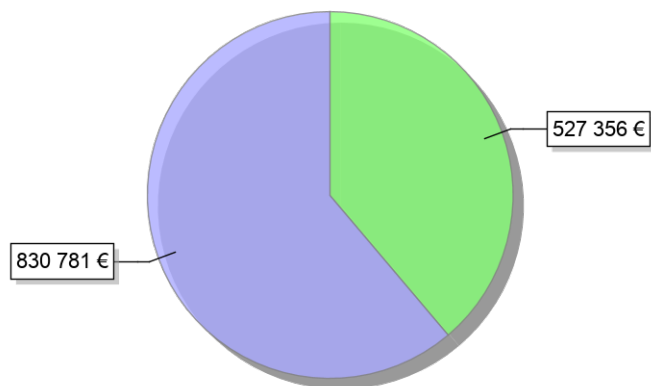
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2020



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

	Règlement d'intervention	04/06/21
	Fonds de Subvention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville »	V1
		Page 1 sur 5

Table des matières

Article 1 : Objet de l'opération	1
Article 2 : Périmètre de l'opération	1
Article 3 : Durée de l'opération	1
Article 4 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux bénéficiaires.....	1
Article 5 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux bâtiments	2
Article 6 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux travaux	2
Article 7 : Montant de la subvention	2
Article 8 : Montage des dossiers.....	2
ANNEXE 1 :	3
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	3
PIECES A PRODUIRE LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT	4

Article 1 : Objet de l'opération

La municipalité a souhaité renforcer l'opération « Fonds Petites Cités de Caractères » en apportant une modification de son règlement et en axant ce dispositif sur la valorisation de secteurs ciblés.

Ce dispositif d'aide vise à favoriser une dynamique de redynamisation du centre-ville qui s'articule autour de l'amélioration du cadre de vie des habitants et de la valorisation du patrimoine bâti.

Article 2 : Périmètre de l'opération

L'opération concerne les rues suivantes (plan en annexe) :

- **Rue de l'Hôpital**
- **Rue de l'Hôtel de ville**
- **Rue Jean Garnier**
- **Rue Saint Pierre**
- **Rue Dame Nicole**
- **Rue de l'Ancien Collège**
- **Rue Armand Colin**
- **Rue du Général Campenon (jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas côté pair et jusqu'au n° 139 côté impair)**
- **Rues et ruelles traversantes : ruelle de l'Homme Armé, ruelle du Mourelon, ruelle de la Comédie, rue des Fossés Jean Garnier**

Article 3 : Durée de l'opération

L'opération débutera le 08/06/2021 et s'achèvera le 08/06/2022. Elle pourra être reconduite par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux bénéficiaires

La subvention peut être accordée :

- Aux personnes physiques, propriétaires particuliers ou copropriétaires y compris les SCI (le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux)
- Aux personnes morales (hors propriétaires publics, SEM, bailleurs sociaux).
- Hors associations

	Règlement d'intervention	04/06/21
	Fonds de Subvention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville »	V1
		Page 2 sur 5

Article 5 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux bâtiments

Seuls les immeubles visibles de la voie publique sont concernés, quel que soit leur destination (habitation, commerce, mixte).

Article 6 : Modalité d'octroi des subventions relatives aux travaux

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux à réaliser et non les travaux déjà réalisés. Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant le démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après délivrance de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) adaptée.

Les travaux subventionnables sont ceux qui respecteront le présent règlement d'intervention et l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Le paiement de la subvention se fera après délivrance de l'attestation de conformité par l'UDAP.

La décision d'octroi de la subvention est conditionnée à la présentation de devis d'entreprises clairs, permettant d'apprécier les différents postes définis ci-après.

Afin d'éviter des ravalements partiels de façade, l'ensemble de la façade devra être traité avec une amélioration esthétique significative, dépassant le simple entretien.

Sont pris en compte les travaux de ravalement comprenant :

Travaux obligatoires :

- Installation de l'échafaudage, grattage, lavage, piquetage, ravalement, réfection des crépis, des enduits, des peintures, rejointoiements et reprises de maçonneries
- Reprise et restitution des encadrements et appuis de fenêtres

Travaux complémentaires :

- Restauration ou changement des menuiseries en bois (volets, fenêtres, portes, portails) y compris réfection des peintures. *Le PVC et l'aluminium sont interdits.*
- Restauration d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (anciennes enseignes, corniches...)
- Les travaux de toiture (charpente et couverture incluses), hors isolation et simple remaniement des tuiles
- Les travaux de zinguerie (y compris remplacement des chéneaux)

Le pétitionnaire devra missionner pour la réalisation des travaux une entreprise dont les qualifications professionnelles et techniques sont reconnues. Les travaux devront être réalisés par une entreprise dûment déclarée selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Montant de la subvention

La subvention allouée s'élèvera à 35% du montant total TTC des travaux recevables, dans la limite de 4000€.

Cette subvention pourra être cumulée avec d'autres aides existantes dans la limite de 80% du montant TTC des travaux. Un plan de financement précis devra être fourni à la collectivité. En cas de fraude avérée, le pétitionnaire perdra le bénéfice de la subvention.

Article 8 : Montage des dossiers

Dépôt de la demande

Les demandes de subvention seront adressées au service de l'urbanisme, qui procèdera à l'étude du dossier. Parallèlement, une demande de déclaration préalable ou de permis de construire sera déposée.

	Règlement d'intervention	04/06/21
	Fonds de Subvention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville »	V1
		Page 3 sur 5

Le demandeur s'engage sur la nature des travaux envisagés, les matériaux et couleurs utilisés, ainsi que sur le respect des prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'urbanisme.

Une autorisation de pose d'échafaudage sera demandée auprès du secrétariat des services techniques.

Le conseil municipal examinera les dossiers et décidera des subventions accordées, dans la limite du plafond cité à l'article 7 du présent règlement. A l'issue de cette phase d'instruction, le pétitionnaire sera avisé de la décision, par voie postale ou électronique.

Durée de la subvention engagée

Le pétitionnaire devra terminer les travaux dans les 12 mois suivant la notification écrite de la subvention.

En cas d'évènements dans le centre-ville empêchant la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, une dérogation pour prolonger le délai de réalisation des travaux pourra être accordée.

Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention sera conditionné à l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, après visite du chantier achevé.

Le non-respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme entraînera l'annulation de la subvention.

Lors de sa demande de paiement, le pétitionnaire fournira la facture avec la mention « acquittée ».

La subvention est ensuite versée suite à la délibération du conseil municipal, par virement bancaire.

A noter que l'immeuble bénéficiaire ne pourra faire l'objet de plusieurs attributions du fond de subvention sur une durée de 7 ans.

ANNEXE 1 :

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire-type de demande de subvention daté et signé ;
- Plan cadastral
- Attestation de propriété
- Photographies de l'immeuble depuis le domaine public
- Autorisation d'urbanisme préalable
- Devis original de l'entreprise
- Plan de financement précis
- Si copropriété/ personne morale : statuts, justificatif d'existence (KBis...), procès-verbal du vote des travaux, copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter si elle n'est pas mentionnée dans les statuts
- Si mandataire : identité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision, procuration autorisant la personne habilitée à remplir et signer la demande. Si mandat professionnel : photocopie du mandat de gestion et photocopie de la carte professionnelle.

	Règlement d'intervention	04/06/21
	<i>Fonds de Subvention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville »</i>	V1
		Page 4 sur 5

PIECES A PRODUIRE LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

- Relevé d'identité bancaire
- Facture originale avec mention « acquittée »
- Photographies après travaux

